

Mémoire déposé au BAPE : projet de minicentrale hydroélectrique de la onzième chute de la Mistassini

Julien Gravelle, Janvier 2015

Introduction : Développement durable

En tant que riverain, usager et même professionnel du tourisme oeuvrant sur le site de la onzième chute de la Mistassini, je me suis immédiatement senti interpellé par ce projet de barrage.

Ma position a évolué dans le temps. Il est difficile de faire coïncider plusieurs regards : celui du riverain qui veut protéger son environnement, celui du résident de Girardville qui souhaite le meilleur développement possible pour son village et celui, enfin, du citoyen qui espère un développement qui soit équitable pour tous, et même pour les générations futures.

Le mémoire que je présente ici est la somme de tout cela, mais c'est surtout en qualité de citoyen que je souhaite m'exprimer, car je sais que l'intérêt individuel doit parfois s'effacer devant l'intérêt général.

Il m'apparaît essentiel d'évaluer ce projet à l'aune des objectifs de développement durable, tels que décrits dans la loi québécoise (chapitre D.-8. 1.1).

Le développement durable, tel que défini par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le

caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

1. Économie

On aborde généralement le développement durable par son volet environnemental, c'est plutôt par l'économie que je souhaiterais débiter.

La Société d'Énergie Communautaire (SEC) présente le volet économique comme le point fort de son projet. J'aimerais présenter un avis contraire : si les montants annoncés sont importants, il me semble que l'évaluation des coûts et des pertes liés au projet en néglige ou sous-estime certains aspects.

A. Produire de la richesse ou de la dette?

Une minicentrale produit actuellement de l'électricité à perte¹. Que le coût de production soit supérieur au prix de vente de l'énergie révèle deux choses :

1. Nous produirons avec ce barrage une énergie à un prix non concurrentiel : non seulement ces pertes devront être absorbées d'une manière ou d'une autre, mais en plus cette énergie risque d'aggraver les surplus énergétiques d'Hydro-Québec (voir plus bas).

2. La véritable source de revenus n'est pas l'électricité produite par ce barrage, mais Hydro-Québec : si ce projet a une rentabilité pour la SEC, ce n'est que parce que la société d'État s'est engagée à acheter à perte l'énergie produite.

¹ C'est la principale raison pour laquelle le Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec se prononçait en 2013 contre la reprise du programme des minicentrales (Mémoire du ROBVO, Commission sur les enjeux énergétiques du Québec déposé au MDDEFP, 11 octobre 2013). Sur internet, de nombreux articles de presse chiffrent le montant de ces pertes : Régys Caron, de l'Agence QMI, estimait dans un article repris par TVA Nouvelles le 6 février 2012, que le rapport entre coût de production et prix de vente serait de 2 pour 1.

J'ai souligné ce point lors des consultations publiques et les représentants de la SEC m'ont répondu que ce n'est pas le problème de la Société : celle-ci ne fait que répondre à un appel d'offres.

En tant que citoyen, je considère que discuter ce point fait partie de l'évaluation de l'acceptabilité du projet, et ce pour deux raisons :

- Le marché de l'énergie, si important pour le Québec, connaît d'importants changements : développements hydroélectriques sur la Churchill, la Romaine et, dans la région, sur la Ouiatchouane; développement de la filière éolienne, du gaz de schiste aux États-Unis et peut-être même projets pétroliers (Old Harry ou oléoducs), etc. Tout citoyen devrait pouvoir se faire une idée sur la pertinence des projets de mini-centrales dans ce contexte.
- Ce projet ne peut être générateur de revenus pour le milieu que parce qu'Hydro-Québec s'engage à acheter l'énergie produite à perte. Ces pertes seront absorbées par les citoyens, comme ça a été le cas pour le financement de la filière éolienne². Ces projets généreront une dette collective pour les prochaines décennies³.

À propos de ces surplus, la représentante d'Hydro-Québec présente aux audiences publiques préférerait parler de « disponibilités additionnelles » stratégique⁴. En tant que citoyen, je note que la position de la société d'État varie au rythme de l'alternance gouvernementale. Dans un article du Devoir du 13 février 2013, Robert Dutrisac rapportait la satisfaction de M. Thierry Vandal, PDG d'Hydro-Québec, de voir le programme de construction de minicentrales mis sur la glace. Ce dernier affirmait par ailleurs que « les décisions sur les approvisionnements d'électricité n'ont pas été le fait d'une planification des besoins d'Hydro-Québec, mais le fait de décisions - que l'on respecte comme société d'État, bien sûr - de développement industriel de la part du gouvernement ».

² cf. articles du Devoir, du 06/08/2014 : « L'éolien fait grimper la facture ».

³ Article du Devoir du 23 novembre 2013, « Union des consommateurs - les conséquences du surplus d'Hydro-Québec mis en lumière » dans lequel on peut lire la déclaration suivante de M. Jean-François Blain de la Régie de l'énergie : « L'impact tarifaire des surplus d'électricité (...) atteindra près d'un milliard de dollars par année, même après déploiement des moyens de gestion des surplus, ce qui se traduira par un surcoût tarifaire d'environ 10 % pour chacune des 14 prochaines années. »

⁴ Dans un article publié par La Presse le 22 décembre 2013, le professeur Jean-Thomas Bernard, de l'Université d'Ottawa, affirme : « des surplus restent des surplus, qu'ils viennent de la division Distribution ou de la division Production ».

Il y a tout juste un an, la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec notait dans son rapport « Maîtriser notre avenir énergétique - pour le bénéfice économique, environnemental et social de tous » : « Le Québec ne peut plus poursuivre dans la voie actuelle sans risquer de s'appauvrir significativement. Il doit cesser immédiatement de subventionner les nouvelles sources d'approvisionnement d'électricité ».

B. Calcul de la rentabilité du projet pour la Région

Au-delà du bilan économique pour la Province, il y a la question des bénéfices attendus pour la région. Lors des consultations publiques, je me suis étonné publiquement que les impacts négatifs du projet sur l'économie du tourisme n'aient pas été correctement évalués. Les promoteurs ont anticipé toutes les retombées possibles sur le milieu, en prenant en compte tous les effets de ruissellement. Je note que ces calculs ne sont pour l'instant basés que sur des hypothèses, nul ne sachant qui sera chargé des travaux⁵. Une chose est certaine en revanche, c'est qu'Aventuraid, la seule entreprise à exploiter effectivement le site, sera impactée par le projet : les études ne l'ont pas pris convenablement en compte.

À l'été 2014, la SEC m'a contacté pour connaître mes attentes sur ce point. Elle disait avoir de l'argent à dépenser en études complémentaires. J'ai demandé à ce que les pertes soient évaluées :

- En estimant le plus précisément possible le poids économique de l'entreprise, c'est-à-dire en utilisant les mêmes méthodes de calcul de retombées économiques que celles utilisées pour l'évaluation économique du projet de barrage.
- En évaluant les pertes et les avantages pour l'entreprise liés à la construction du barrage, à l'aménagement du site et aux usages et autres aménagements rendus possibles, voire financés, par ce projet.

Ma demande ne visait pas seulement à évaluer les dommages pour une entreprise particulière, celle pour laquelle je travaille, mais pour l'ensemble de l'économie du village, de manière à pouvoir, le cas échéant, prévoir des dédommagements pour le milieu. Je n'ai, à ce jour,

⁵ Pour parler de retombées réelles, il faudrait être sûr que les salaires perçus, par exemple, seront dépensés en région, or, à ce jour, personne ne peut assurer que la main d'œuvre sera régionale.

reçu aucune réponse positive et cet impact a été, semble-t-il, évalué selon une méthode différente de celle utilisée pour l'évaluation économique du projet de minicentrale. Comment s'assurer alors que Girardville, une des deux municipalités à accueillir le projet sur son territoire, ne subira pas des pertes imprévues? Quant au parc écotouristique, aucune personne convenablement informée sur les réalités de l'industrie écotouristique ne peut croire qu'il dégagera de profits significatifs⁶.

2. Social

L'acceptation sociale de ce projet est à mon avis également contestable, et ce pour deux raisons au moins.

A. Un problème d'éthique

Les gens de Girardville ont conscience de la nature économique étrange de ce projet qui consiste à produire de l'énergie à un coût non concurrentiel, on entend parler ici de « subvention déguisée ». L'expression est intéressante⁷.

Une subvention consiste à puiser à même le budget du Gouvernement une somme permettant le lancement d'activités qu'on peut espérer rentables à terme. Les programmes de subvention contraignent les demandeurs à faire la preuve de l'intérêt économique ou social de leur projet. Bref, la société investit et veut être sûre de son investissement.

⁶ L'étude réalisée par le groupe DDM en décembre 2014 comporte des erreurs de méthode et des affirmations erronées qui témoignent de leur méconnaissance du dossier. La plus grossière d'entre-elles : affirmer que le parc se situe à la moitié du parcours de la véloroute alors que cette dernière emprunte l'autre rive de la Mistassini, puis celle de la Ouasiemisca à un bon kilomètre du site à vol d'oiseau, sans liaison terrestre possible! Cette étude a été en grande partie réalisée sur la foi de propriétaires qui n'exploitent pas le site et qui ne pourront le faire puisque leurs entreprises sont situées sur l'autre rive. Leurs avis ne les engage donc à rien.

⁷ Selon le dictionnaire Larousse : subvention : aide financière versée par l'État ou une personne publique à une personne privée, physique ou morale, dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre.

Avec le programme de minicentrales, il est bien question de versement d'argent public puisque tous les abonnés d'Hydro-Québec seront mis à contribution, et la société est en droit de se demander ce qu'elle peut en attendre en retour. Les revenus, dit-on, seront consacrés à des projets de développement, mais on n'en précise pas la nature. Les municipalités qui ont si bien su s'associer pour obtenir un financement ne semblent pas prêtes à rester unies autour d'un projet de développement fédérateur.

B. Information du public

Sur ce point, mon jugement vis-à-vis de la SEC se fera plus sévère. À chaque fois que j'ai pu assister à une réunion d'information publique, j'ai témoigné, comme d'autres, de mes préoccupations. Pourtant, les médias locaux reprenaient ensuite les communiqués de presse transmis par la SEC et annonçaient un consensus à Girardville.

Je comprends bien que le rôle de la SEC et des MRC ne se limite pas à organiser un débat public, qu'elles doivent se positionner en leader sur ce projet dont elles sont, directement ou indirectement, les promotrices. Je note cependant qu'il y a une tension et que leur position leur permet de mener, sous couvert de dialogue avec le public, une campagne de communication.

L'épisode du « référendum » organisé par la MRC Maria-Chapdelaine en est une illustration parfaite. En organisant un scrutin sans laisser aux sceptiques et aux opposants la possibilité de faire valoir leurs points de vue, la MRC a failli, selon moi, à ses responsabilités.

Je me suis exprimé publiquement sur ce sujet⁸. Le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, que j'ai contacté, avait déjà été saisi. Mon interlocuteur au ministère m'a assuré que la MRC avait été avertie qu'employer le terme « référendum » était un abus et que le tir serait corrigé. Par la suite, la MRC a préféré parler de consultation, plutôt que de référendum, mais le mal était fait puisque, d'une part, l'idée d'un référendum avait fait son chemin, et que d'autre part la MRC continuait à minimiser la différence entre ces deux termes.

Bilan de l'opération : une légitimité acquise par des moyens illégitimes, puisque peu démocratiques. Ceux qui croyaient que ce scrutin l'était se demandent encore pourquoi le

⁸ Le Quotidien, 28 octobre 2013.

gouvernement d'alors ne prenait pas en compte la parole exprimée, ceux qui avaient conscience des irrégularités de ce scrutin se désolent de constater qu'il soit si facile d'obtenir l'assentiment du public. En ces temps de crise de confiance dans les institutions démocratiques, organiser ce simulacre de référendum me paraît avoir été une erreur.

3. Environnement

L'aspect environnemental du dossier constitue la plus grosse partie de la documentation transmise au BAPE. Le nœud du problème, il me semble, n'est pas technique.

Le site de la onzième chute n'a qu'une faible valeur patrimoniale, c'est entendu. À priori, aucune espèce rare ou en danger d'extinction ne fréquente la chute. C'est sur ce point, pourtant, que le bât blesse : comme je l'ai souligné dans la partie consacrée à l'économie, l'énergie qui va être produite le sera à un coût non concurrentiel, le risque est grand que l'énergie produite ne serve à rien ou, en tous cas, qu'elle n'offre pas d'alternative aux autres sources d'énergie plus polluantes.

La situation, telle que je la comprends, consiste à détruire un site naturel d'une grande beauté pour justifier un soutien d'Hydro-Québec, alors même que le bénéfice que la société tirera de ce barrage est très hypothétique, pour ne pas dire plus. En aucun cas, un tel projet ne peut être considéré comme du développement durable, puisqu'il n'y a pas de compensation sociale ou économique à la perte environnementale que représentera l'aménagement du site.

4. Propositions et suggestions.

A. Suggestion adressée aux représentants du BAPE

Le Bureau des Audiences Publiques en Environnement essaie de promouvoir une culture de la concertation dans la gestion des projets de développement. La démarche de la SEC, je la

crois honnête, mais j'observe également qu'il est très difficile, dans ce genre de dossier, d'être juge et partie. Au terme de la période de consultation publique, les citoyens concernés ne me semblent pas avoir été convenablement informés sur les aspects les plus contestables du projet. L'organisme promoteur du projet ne peut qu'en être en partie blâmé, car ces enjeux dépassent le cadre de ses compétences.

La firme de communication qui avait été embauchée par la SEC avait clairement le mandat de rendre acceptable le projet. Je regrette que son travail ait plus souvent consisté à minimiser l'opposition qu'à intégrer les craintes et les objections des citoyens au projet final. C'est, à mon avis, toute la différence entre communication et consultation. Je pense que les consultations auraient été plus efficacement menées par un organisme neutre.

B. Propositions adressées à la SEC

La SEC a souhaité s'inscrire, dès le départ, dans une démarche de développement durable. Je soutiens que le projet, en l'état, n'atteint pas cet objectif et je voudrais faire des propositions pour le rendre plus durable.

À minima, il me semble que l'utilisation des fonds devrait être précisée. Puisqu'il s'agit d'une « subvention cachée », peut-être pourrions-nous collectivement déterminer une façon d'utiliser cet argent de manière plus efficace sur le plan économique et plus intégratrice sur le plan territorial.

La SEC a été créée pour obtenir des fonds supplémentaires pour la région, pourquoi ne pas la mandater pour l'utilisation de ces fonds? Je crains que cette somme ne disparaisse en microprojets, pas toujours pertinents, pas toujours cohérents les uns avec les autres, peu créateurs d'emplois, voire en simple gestion des affaires courantes.

Puisque nous sommes prêts, avec ce genre de projet, à engager l'ensemble des Québécois et la responsabilité des générations futures (pour ce qui est de rembourser la dette créée), nous devrions assumer la responsabilité de faire en sorte que cette dépense soit un investissement au service du développement durable. Celui-ci doit être économique et/ou social et/ou

environnemental, idéalement s'étendre à l'ensemble du territoire et des communautés culturelles concernées.

C. Rêvons un peu!

Il reste tout de même, sur le plan environnemental, un point qui ne peut être passé sous silence : le barrage ne produisant en lui-même, directement, aucune richesse, la modification du site ne peut être autre chose qu'un gâchis, voir le saccage, d'un milieu naturel. Pourquoi ne pas rêver un peu, et imaginer qu'à force de persuasion, nous pourrions convaincre le Gouvernement de se lancer dans un programme d'économie d'énergie.

C'est un préjugé que de considérer qu'un programme visant à réduire nos dépenses énergétiques ne serait pas économiquement intéressant. Imaginons un programme de rénovation écologique des maisons, par exemple⁹. Ce serait tout à la fois une occasion de soutenir l'emploi et la formation locale, de dynamiser le milieu des affaires et même, voyons grand, de développer de nouveaux produits. Il se crée aujourd'hui des isolants en fibre de bois et de nouveaux modes de construction en lamellé-collé. Le Lac-Saint-Jean, région ressource en bois, pourrait devenir une région de distribution de ces nouveaux produits, et serait en bonne position pour inciter des fabricants à s'installer chez elle.

Des maisons rénovées et écoénergétiques, ce sont des biens immobiliers et des taxes municipales à la hausse, d'autres revenus tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Des économies d'énergie, enfin, c'est de l'énergie non utilisée rendue disponible.

Le marché des matériaux d'écoconstruction est appelé à se développer énormément en Amérique du Nord¹⁰. Plutôt que d'essayer de reproduire un modèle de développement qui a

⁹ Des précédents existent au Québec : <http://www.ecohabitation.com/certification/renovation/subvention>.

¹⁰ Sources : EDC; Affaires étrangères et Commerce international Canada; U.S. Green Building Council – Texas Gulf Coast Chapter; Green Building Certification Institute; United States Environmental Protection Agency; Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), 2002, « Conseils pour vendre dans le marché de la construction écologique aux États-Unis ».

marché dans les années soixante-dix, pourquoi ne pas miser sur un modèle de développement appelé à marcher dans les années deux mille et épargner pour le moment cette chute qui, si elle n'est pas plus précieuse qu'une autre d'un point de vue écologique, est une des plus belles de la région?